

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/31-01 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culture, en particulier l'article 4.3,

Vu la délibération BM2019/01/29/01 du Bureau de la métropole du 29 janvier 2019 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2019/06/21/04 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2020/09/25/10 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2021/10/15/26 relative à l'avenant n°2 concernant la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris &Co,

Vu les statuts de l'association « Paris&Co » tels que modifiés le 23 janvier 2019,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'association l'association Paris&Co annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention de participation au déploiement du programme Quartiers métropolitains d'innovations entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie adopté par le conseil métropolitain du 21 octobre 2022,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que « Paris&Co » est une agence de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par « Paris&Co » contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par « Paris&Co » animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

Considérant que Mesdames Djénéba KEITA, Emile MEUNIER et Karine FRANCLLET, Messieurs Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN et Karim BOUAMRANE membres de l'assemblée générale de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole et l'association « Paris&Co » pour la période 2022-202.

ATTRIBUE une subvention de 500 000€ à l'association « Paris&Co » pour l'année 2022.

PRECISE que les montants pour les années 2023 et 2024 seront définis par voie d'avenant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 6 (Djénéba KEITA, Emile MEUNIER, Karine FRANcLET, Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN, Karim BOUAMRANE représenté par Michel FOURCADE)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.